

**RÈGLEMENT 2007-02**  
**MODIFIANT LES RÈGLEMENTS 2001-001 ET 2002-06**  
**CONCERNANT LES NUISANCES ET VISANT À PRÉVENIR**  
**L'INFESTATION DES MOULES ZÉBRÉES**

ATTENDU QUE la Municipalité du Village d'Ayer's Cliff a adopté le *Règlement 2001-001 concernant les nuisances et visant à prévenir l'infestation des moules zébrées* et le *Règlement 2002-06 modifiant le règlement no. 2001-002 concernant les nuisances et visant à prévenir l'infestation des moules zébrées* ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ces règlements afin de modifier la tarification pour l'émission des certificats d'usager et de lavage ;

ATTENDU QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné par le maire Vincent Gérin à la séance régulière du conseil tenue le 5 février 2007 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Roger Dumouchel ;

Appuyé par la conseillère Nathalie Grenier ;

ET RÉSOLU que le Conseil de la Municipalité du Village d'Ayer's Cliff ordonne et statue que le présent règlement soit adopté et décrète ce qui suit, à savoir :

**Article 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**Article 2**

L'article 4 du *Règlement 2001-001* et l'article 2 du *Règlement 2002-06* sont remplacés par ce qui suit :

« Pour obtenir un certificat de lavage, un détenteur de bateau doit :

- a) présenter une demande à cet effet à un préposé au lavage d'un poste de lavage, en décrivant le bateau par son type, sa marque, sa couleur, sa dimension et, le cas échéant, son numéro de série, y compris celui du moteur, et son numéro de certificat d'immatriculation ou son numéro de permis émis conformément à la Loi et aux règlements en vigueur ;
- b) faire laver son bateau dans ce poste de lavage par un préposé autorisé et si pour mettre son bateau à l'eau il doit y introduire la remorque qui le transporte, faire laver sa remorque en même temps que son bateau ;
- c) payer le coût applicable au service auquel donne droit ce certificat soit :

**CERTIFICAT DE LAVAGE – POSTE DE LAVAGE**  
**BATEAU AVEC REMORQUE**

Type de tarif	Titulaire d'un certificat d'usager	Résident sans certificat d'usager	Non-résident sans certificat d'usager
Un lavage	0 \$	12,00 \$	12,00 \$

**CERTIFICAT DE LAVAGE – POSTE DE LAVAGE  
BATEAU SANS REMORQUE**

<i>Type de tarif</i>	<i>Titulaire d'un certificat d'utilisateur</i>	<i>Résident sans certificat d'utilisateur</i>	<i>Non-résident sans certificat d'utilisateur</i>
Un lavage	0 \$	5,00 \$	5,00 \$

»

**Article 3**

L'article 13 du *Règlement 2001-001* et l'article 5 du *Règlement 2002-06* sont remplacés par ce qui suit :

« Pour obtenir un certificat d'utilisateur :

- a) une personne doit en faire la demande sur la formule prescrite auprès de la personne autorisée à émettre un tel certificat ;
- b) être un résident sinon être propriétaire, locataire ou occupant d'un emplacement permettant d'amarrer un bateau dans la section du lac Massawippi qui est située sur le territoire de la Municipalité ;
- c) fournir une attestation de propriété ;
- d) payer le coût applicable au service en fonction du statut du propriétaire du bateau, auquel donne droit ce certificat soit :

<i>Type d'utilisateur</i>	<i>Première embarcation</i>	<i>Pour chaque embarcation supplémentaire</i>
<b>Résident</b>	25,00 \$ / saison	10,00 \$ / saison
<b>Non-résident</b>	150,00 \$ / saison	25,00 \$ / saison

»

**Article 4**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté, ce cinquième (5<sup>e</sup>) jour de mars 2007.

\_\_\_\_\_  
Ghislaine Poulin-Doherty  
Directrice générale / secrétaire-trésorière

\_\_\_\_\_  
Vincent Gérin  
Maire